

FORMULAIRE DE CANDIDATURE MARCHÉ DE NOËL 2022

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ DE NOËL

Informations générales

Depuis 2005, « Mons Cœur en Neige » propose un univers magique dans la Cité du Doudou lors des fêtes de fin d'année. Cet événement est incontournable en Wallonie à cette période grâce notamment aux animations, à l'ambiance féerique, au traditionnel marché de Noël, etc.

En 2021, malgré une édition encore impactée par la Covid, nous avons enregistré près de 300.000 visiteurs au marché de Noël.

Vous êtes commerçant, artisan et souhaitez vendre vos produits lors du marché de Noël ? Nous vous invitons à rentrer ce dossier de candidature complété **pour le 15 août 2022 au plus tard**.

Des négociations sont en cours avec un hôtel de la région afin de vous faire bénéficier d'un tarif préférentiel pendant l'exploitation du marché de Noël. Les informations utiles vous seront communiquées dans la convention si votre candidature est retenue.

Nous attirons votre attention qu'il s'agit d'**une demande de participation**. En effet, chaque candidature admissible est analysée par le comité de sélection.

Article 1 : période d'application

Cette année, les périodes sont définies comme suit :

- Montage des chalets par une société externe : du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022
- Aménagement du chalet par vos soins : à partir du vendredi 2 décembre 2022 à 11h
- Dates d'exploitation du chalet : du samedi 3 au samedi 31 décembre 2022 inclus.
- Démontage de l'intérieur par vos soins : à partir du samedi 31 décembre 2022 à 16h et fini au plus tard le lundi 2 janvier 2023 fin de journée.
- Démontage du chalet par une société externe : du mardi 3 au vendredi 6 janvier 2023 inclus.

Pendant l'exploitation, l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement les heures d'ouverture :

- **Du dimanche au mercredi inclus** : de 11h00 à 20h00 avec une extension possible jusqu'à 22h00 – dernières boissons servies à 21h30
- **Du jeudi au samedi inclus** : de 11h00 à 21h00 avec une extension possible jusqu'à 01h00 - dernières boissons servies à 00h30

Horaires spéciaux

- **Le samedi 24 décembre** : de 11h00 à 16h00 avec une extension possible jusqu'à 20h00 - dernières boissons servies à 19h30
- **Le dimanche 25 décembre** : (aucune obligation, au choix de l'artisan) : de 11h00 à 20h00 avec une extension jusqu'à 22h00 – dernières boissons servies à 21h30
- **Le samedi 31 décembre** : de 11h00 à 16h00 – extension à confirmer en fonction de l'animation du nouvel an.

Article 2 : règles communes à l'occupation du domaine public

L'emplacement du chalet est modifiable d'année en année. La participation antérieure ne génère aucun droit à un emplacement déterminé. Seules les structures fournies par l'organisateur sont autorisées.

Processus d'inscription

Article 3 : Banque-carrefour

Seules les personnes physiques ou morales reprises dans la Banque Carrefour des Entreprises peuvent s'inscrire et se voir accorder une autorisation pour toute la durée du marché de Noël. Les exposants étrangers doivent être inscrits dans un système officiel d'immatriculation des entreprises similaire dans le pays où ils sont établis. Ils sont tenus d'indiquer ce système d'immatriculation sur le formulaire d'inscription. Ils doivent également indiquer le type de société sous lequel ils sont enregistrés.

Article 4 : dépôt du dossier de candidature

Tout candidat doit adresser son dossier - partie II - à la Gestion Centre Ville Mons asbl **pour le 15 août 2022 au plus tard**, via un des canaux suivants :

- par mail à l'adresse : virginie.vandenberg@monscentreville.be ;
- par courrier postal à l'adresse : Gestion Centre Ville Mons asbl – 14 rue de la Seuwe - 7000 Mons (le cachet de la poste fait foi) ;
- à l'accueil de la Gestion Centre Ville Mons : 11 rue de la Seuwe - 7000 Mons ;
- par remise en main propre à un Steward Urbain, contre accusé de réception.

Le dossier de candidature complet est constitué de :

1. la partie II complétée et signée ;
2. quelques photos de vos produits (surtout pour les nouveaux produits).

Un candidat qui envoie sa candidature après la date du 15 août 2022 sera inscrit dans une réserve.

Chalets

Article 5 : tarif de location des chalets

Les chalets sont mis à disposition des exposants qui les louent pendant la durée du marché de Noël. La répartition et le nombre maximum d'emplacements pour le marché de Noël sont déterminés sur un plan. Le prix de location du chalet comprend le transport, le montage, le démontage, l'utilisation temporaire, la consommation d'électricité de base (2.000 watts) et une contribution aux éléments d'ambiance et d'organisation du marché de Noël (éclairage, décoration, animations, etc.).

| PETIT CHALET : dimension : 3m x 2,35m | | | |
|---|---------------------------|----------------------|---------|
| Catégorie | HORS MONS et entités htva | Mons et entités htva | Caution |
| ARTICLES CADEAUX | 1.000 € | 800 € | 500 € |
| PRODUITS DE BOUCHE A EMPORTER (sans cuisson et sans vente de boissons alcoolisées) | 1.100 € | 900 € | 500 € |
| PRODUITS DE BOUCHE A EMPORTER (avec cuisson et vente de boissons non alcoolisées) | 1.650 € | 1.650 € | 500 € |
| HORECA : vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration | | 2.500 € | 500 € |

| GRAND CHALET : dimension : 4,50m x 2m | | | |
|---|---------------------------|----------------------|---------|
| Catégorie | HORS MONS et entités htva | Mons et entités htva | Caution |
| HORECA : vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration | | 3.500 € | 1.000 € |
| ARTICLES CADEAUX/ PRODUITS DE BOUCHE A EMPORTER (sans cuisson et sans vente de boissons alcoolisées) | 1.650 € | 1.650 € | 1.000 € |

| GRANDE TOUR DE NOËL (intégralité : rez de chaussée <u>et</u> étage) | | | |
|--|---------------------------|----------------------|---------|
| Catégorie | HORS MONS et entités htva | Mons et entités htva | Caution |
| ARTICLES CADEAUX/PRODUITS DE BOUCHE/HORECA/ (avec ou sans cuisson et vente de boissons alcoolisées ou non alcoolisées) Attention aucune privatisation n'est autorisée | | 40.000 € | 5.000 € |

Article 6 : aménagement du chalet

Les candidats retenus devront mettre en place leur propre activité et en assurer le fonctionnement suivant les normes légales. **L'aménagement intérieur du chalet est effectué par vos soins.**

Le chalet est fourni vide de contenu. Il dispose d'une tablette comptoir, d'une porte latérale fermant à clef, d'un spot et d'un coffret électrique de 2.000 watts. Les chalets ne sont pas raccordés à l'éégout et ne disposent pas d'eau courante.

Processus de sélection et d'attribution

Article 7 : modalités d'attribution des emplacements sur le Marché de Noël

Les dossiers de candidature éligibles seront examinés par un comité de sélection. Les décisions de ce comité sont souveraines et sans appel.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas examiné.

Les dossiers versés dans la réserve feront l'objet d'une seconde commission de sélection. Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Pour chaque candidature, un suivi sera assuré courant septembre, qu'elle soit retenue ou non. La convention d'occupation temporaire du domaine public sera quant à elle envoyée par mail courant octobre.

Toute participation antérieure au Marché de Noël ne donne aucune garantie d'une participation à une édition ultérieure.

Article 8 : sélection des artisans

Critères de sélection

1. L'originalité et la spécificité des produits :
 - différentiation des produits proposés
 - produit en lien avec les fêtes de fin d'année
 - circuit-court
 - produits artisanaux

2. Pouvoir justifier que votre activité commerciale est en règle de toute formalité et obligation administrative
 - Pouvoir prouver votre inscription à la Banque Carrefour Entreprise ou équivalence pour les étrangers
 - Pouvoir prouver votre inscription à l'ONSS
3. Le respect du délai de rentrée de la candidature ;
4. En cas de candidature équivalente : la localité du point de vente ou du siège social : sur base de candidatures équivalentes, la priorité est donnée aux commerces du centre-ville. Ensuite, par ordre d'éloignement : Mons, Grand Mons, Région Wallonne, Belgique, Union européenne, hors Union Européenne ;
5. Le nombre d'emplacements disponibles suivant la répartition des catégories de produits (cadeaux/produits de bouche/Horeca) décidées par le comité de sélection et le concepteur ;
6. Les contraintes techniques et sanitaires de la Grand-Place ;
7. Le fait d'être en conformité avec les formalités administratives et financières de la Gestion Centre Ville (si d'application) ;

Article 9 : inscription définitive au marché de Noël

L'inscription est effective lorsque la convention d'occupation du domaine public, dûment complétée et signée par l'exploitant, est réceptionnée par l'organisateur.

| |
|--------------------|
| Obligations |
|--------------------|

Article 10 : produits vendus

Chaque candidat propose (annexe 1 de la partie II) une liste de produits destinés à la vente.

L'organisateur ne peut toutefois garantir une quelconque exclusivité aux participants.

Dans le but d'éviter de trop fortes concurrences entre exposants, l'organisateur se réserve le droit de **limiter la liste des produits proposés par exploitant**. Cette limitation accompagne alors la notification de confirmation officielle.

La liste définitive des produits acceptés sera confirmée dans la convention. Afin d'éviter toute concurrence déloyale de dernière minute, toute vente de produits sortant de cette liste est interdite, sauf autorisation explicite et écrite de l'organisateur.

Article 11 : cession

La sous-location du chalet n'est pas autorisée. Les coordonnées de l'exploitant du chalet doivent correspondre à celles figurant dans le formulaire d'inscription.

Toute privatisation est également interdite dans les chalets et la Tour de Noël.

Article 12 : sécurité alimentaire

Les exposants des chalets produits de bouche et Horeca doivent respecter toutes les exigences légales en matière d'hygiène générale, d'hygiène personnelle et de température de conservation des aliments imposée aux opérateurs ambulants qui vendent des aliments (Afsca).

Article 13 : paiement de la location et de la caution

Chaque année, le prix de location d'un chalet est déterminé pour la période d'exploitation. Pour rappel, celui-ci comprend le transport, le montage, le démontage, l'utilisation temporaire, la consommation d'électricité de base et une contribution aux éléments d'ambiance et d'organisation du marché de Noël (éclairage, décoration, animations, etc.).

Le paiement de la location, pour laquelle une facture est éditée, s'effectue sur le compte bancaire de la Gestion Centre Ville pour **7 novembre 2022** au plus tard.

En cas de non-paiement de la facture, le candidat perd le droit à son chalet.

En cas d'annulation ou de non-participation, qu'elle qu'en soit la raison, tous les montants payés sont acquis par la Gestion Centre Ville Mons. En cas de litige, les tribunaux de Mons sont seuls compétents.

Si un chalet n'est plus disponible pour des raisons d'utilité publique, de travaux publics ou de force majeure, toute indemnité versée sera remboursée sans compensation ou droit à un autre emplacement.

Afin d'assurer le respect des dispositions de ce règlement, l'exposant devra verser la caution pour le chalet. Celle-ci doit être réceptionnée au plus tard **pour le 28 novembre 2022**.

Celle-ci est restituée à la fin du marché de Noël, à condition que les obligations aient été respectées et en fonction de l'état des lieux de sortie du chalet. Les dommages, frais de nettoyage, réparations, etc. seront déduites.

Article 14 : assurances

L'exposant est tenu de souscrire une assurance auprès d'une compagnie d'assurance établie pour couvrir, entre autres, sa responsabilité civile.

Développement durable

Article 15 : contenants réutilisables (sous réserve de dispositions spécifiques).

Depuis 2018, les gobelets jetables sont interdits. L'exploitant doit donc prendre les mesures nécessaires pour servir ses boissons chaudes ou froides dans un contenant réutilisable (gobelets réutilisables ou verres en verre).

Des gobelets réutilisables peuvent être loués (dans la limite des stocks disponibles) à la Gestion Centre Ville Mons, moyennant une caution de 1 €/gobelet. Attention : le nettoyage des gobelets est à la charge de l'exploitant et **le chalet n'est pas équipé en eau courante ni de raccordement à l'égoût**.

Nous vous encourageons également à privilégier les contenants respectueux de la nature pour la vente de nourriture.

Annulation du Marché de Noël

Article 16 : annulation ou modification du Marché de Noël

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance non imputable à l'organisateur, ayant pour conséquence de remettre en cause une partie ou la totalité de son déroulement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier sans indemnité compensatoire ni préavis toute participation déjà confirmée.



PARTIE II

CASE RESERVEE GCV

Date de réception :

6

COORDONNEES DE L'EXPLOITANT.E

Société + raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Localité :

GSM : E-mail :

N° Entreprise : ou N° SIRET étranger :

Assujetti à la TVA : oui non

Avez-vous déjà participé au marché de Noël de Mons : oui – non

J'ai un commerce à Mons ou dans le Grand'Mons : oui – non

Si oui, nom et adresse :

TYPE D'EMPLACEMENT SOUHAITE* (plusieurs choix possibles - cochez la ou les mentions utiles)

petit chalet - dimension : 3m x 2,35m

grand chalet - dimension : 4,50m x 2,35m

grande tour de Noël (rez de chaussée et étage)

PRODUITS PROPOSES

Secteur(s) d'activité - cocher les mentions utiles :

Alimentation/produits de bouche

Petite restauration, Horeca

Décoration, arts de la table

Maroquinerie

Jeux, jouets

Décoration de Noël

Articles de mode, bijoux, accessoires

Autre (précisez) :

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.e,....., représentant.e légal.e de la société citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement et déclare y souscrire.

Je certifie également que les renseignements fournis dans la fiche de coordonnées de l'exploitant.e et dans la liste des produits mis à la vente sont exacts.

Fait le : à

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord »)

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

** Toute demande se fait par écrit au siège social de la Gestion Centre Ville Mons asbl.*

